



# Code d'éthique du personnel d'INTERPOL



Respect



Intégrité



Excellence



Esprit d'équipe



Innovation

# Code d'éthique du personnel d'INTERPOL



Respect



Intégrité



Excellence



Esprit d'équipe



Innovation



# Avant-propos du Secrétaire Général

La célébration du centenaire d'INTERPOL est l'occasion de nous rappeler que l'éthique est au cœur même de l'action policière.

La mission d'INTERPOL – promouvoir la coopération la plus large possible entre les autorités de police à l'échelle mondiale – repose sur un principe essentiel : la confiance. La confiance des fonctionnaires dans notre Organisation ; la confiance des pays membres dans le Secrétariat général ; et, pour finir, la confiance du public au service duquel nous œuvrons.

Cette confiance est entretenue par la promotion de la bonne gouvernance dans l'ensemble de l'Organisation et, à mon sens, la pierre angulaire de cette bonne gouvernance est une éthique efficace.

Eu égard à notre mission et à notre statut de fonctionnaires d'INTERPOL, nous sommes tenus de respecter certaines normes éthiques. Le Code d'éthique du personnel d'INTERPOL énonce les principes et valeurs qui guident nos activités. Il offre un cadre pour une conduite éthique dans chacune de nos actions, dans tous les lieux d'affectation du monde.

Il se fonde sur les valeurs essentielles de respect, d'intégrité, d'excellence, d'esprit d'équipe et d'innovation qui sont celles de notre personnel, et s'inscrit dans une démarche de respect des droits humains et de responsabilité.

Ce Code d'éthique est bien davantage qu'un ensemble de principes et de valeurs. Il est un élément essentiel de ce que nous sommes et de ce que nous défendons. C'est un pacte qui nous lie les uns aux autres.

Depuis 100 ans, les fonctionnaires d'INTERPOL constituent le socle de l'Organisation. Leurs compétences, leurs qualifications, leur expérience et leur professionnalisme ont construit l'Organisation telle qu'elle existe aujourd'hui.

Célébrer le centenaire d'INTERPOL, prendre la mesure des grandes étapes qui l'ont marqué et de son importance dans l'architecture de sécurité mondiale actuelle, c'est reconnaître les réalisations communes de l'ensemble de ses fonctionnaires.

Merci de faire partie de l'histoire de cette grande Organisation.

Ensemble, nous continuerons à rendre le monde plus sûr pour tous.

Jürgen Stock  
Secrétaire Général



# Message de la **Déontologue principale**

La célébration du centenaire de l'Organisation est un moment fort qui nous amène à réfléchir sur notre cheminement, nos valeurs et notre rôle en tant que fonctionnaires internationaux. Événement historique rare, elle nous rappelle l'importance toujours actuelle d'une conduite éthique dans tous les aspects de notre travail, tant sur le plan individuel que collectif.

Le Code d'éthique d'INTERPOL s'applique à chacun des fonctionnaires de l'Organisation, quels que soient son parcours et son statut – mis à disposition ou sous contrat –, son lieu d'affectation et sa nationalité. Bien que les textes de l'Organisation tels que le Manuel du personnel contiennent des dispositions réglementaires spécifiques, ils ne sont pas conçus pour répondre à chaque situation concrète. C'est en cela que le Code d'éthique est particulièrement utile, car il établit des valeurs communes régissant notre comportement. Si nous mettons ces valeurs en pratique dans notre travail quotidien, nous sommes assurés que notre comportement est digne de l'organisation internationale prestigieuse qui est la nôtre.

L'Unité Éthique se tient en permanence à disposition pour discuter du Code d'éthique et de son application.

Ce n'est qu'en travaillant ensemble, dans toutes les unités, à tous les niveaux, dans tous les lieux d'affectation et dans toute l'Organisation, que nous pourrons contribuer à la création d'un environnement sûr, juste, éthique et guidé par des valeurs.

*S. Capsalas*

Sandrine Capsalas  
Déontologue principale

# Code d'éthique du personnel d'INTERPOL

INTERPOL est la plus grande organisation internationale de police au monde.

Le Code d'éthique du personnel d'INTERPOL adopté par le Comité exécutif en novembre 2015 a pour but d'encourager la mise en œuvre de règles de comportement personnel reposant sur un sentiment de fierté d'appartenir à INTERPOL. Il se fonde sur les buts, la mission et la vision d'INTERPOL.

Les buts d'INTERPOL sont d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle, et d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la prévention et à la répression des infractions de droit commun.

Le Statut d'INTERPOL souligne que toute action est mise en œuvre « dans le cadre des lois existant dans les différents pays et dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme ». Il interdit à l'Organisation « [t]oute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial ».

La vision d'INTERPOL est « Relier les polices pour un monde plus sûr », et les fonctionnaires de l'Organisation doivent partager cette vision. Leur adhésion à cette vision est l'assurance de leur intégrité et de leur ouverture internationale.

La mission d'INTERPOL est « Prévenir et combattre la criminalité par une coopération renforcée et par l'innovation sur les questions de police et de sûreté ». Les fonctionnaires d'INTERPOL doivent souscrire à cette mission et concourir à sa réalisation.

Les valeurs du personnel d'INTERPOL sont **le respect, l'excellence, l'intégrité, l'esprit d'équipe et l'innovation**. Les actions des fonctionnaires internationaux d'INTERPOL doivent être guidées par ces valeurs, qu'ils doivent mettre en pratique dans leur travail et dans leurs activités quotidiennes. Ils doivent témoigner concrètement de ces valeurs par leurs actes et par leur comportement.

Notre Organisation exige de son personnel qu'il manifeste la considération et le respect les plus grands à l'égard de la profession policière et des fonctionnaires chargés de l'application de la loi, en particulier en reconnaissant que la raison d'être de la police est de protéger les personnes et de faire respecter la loi.

La diversité doit être considérée comme une richesse. La diversité naît des différences de race, de couleur, d'âge, de sexe, d'origine sociale ou ethnique, de nationalité, d'état matrimonial ou de situation familiale, d'orientation sexuelle, de convictions politiques, philosophiques ou religieuses, et des différences résultant de handicaps ou d'autres caractéristiques. Dans un environnement international, un lieu de travail paisible et accueillant est essentiel, et il ne peut exister que par le respect et la tolérance envers la diversité.

# Respect

La tolérance et la compréhension doivent l'emporter. La discrimination est inacceptable.

Les fonctionnaires de l'Organisation doivent, en toutes circonstances, conformer leur conduite à leur qualité de fonctionnaire international. Ils n'ont pas à renoncer à leurs sentiments nationaux, ni à leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques mais ils doivent faire preuve, à tout moment, de la réserve et du tact que leur impose leur statut international.





# Intégrité

Notre Organisation attend de son personnel de tout niveau qu'il se comporte de manière conforme à l'éthique, ce qui signifie qu'il doit faire preuve d'honnêteté, de bonne foi, d'impartialité, d'incorruptibilité et de responsabilité.

Notre Organisation a à cœur de se conformer aux normes les plus élevées d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans ses activités.

Les fonctionnaires de l'Organisation doivent s'abstenir de toute action qui puisse porter atteinte à leur statut international ou nuire à l'intégrité, l'indépendance, l'impartialité ou l'exemplarité de conduite qu'exige la dignité de leurs fonctions.





# Excellence

Afin que l'Organisation demeure efficace et compétitive, les connaissances et les compétences professionnelles doivent être développées.

La qualité et la fiabilité de nos informations et de nos contributions sont décisives pour atteindre nos buts.





# Esprit d'équipe

Les relations au sein de l'Organisation doivent être guidées par le respect mutuel. Il est nécessaire d'instaurer un dialogue effectif, permanent, constructif et utile au sein de l'Organisation. Le tact et la courtoisie concourent à un environnement de travail harmonieux.

Notre Organisation encourage les collègues à faire preuve d'esprit d'équipe en partageant les informations utiles et en reconnaissant comme il se doit les qualités de chacun. Elle attache de l'importance à la solidarité, à la disponibilité et au partage des expériences entre collègues pour développer cet esprit d'équipe.



# Innovation

Une constante dynamique d'innovation est nécessaire pour attirer et retenir l'intérêt de nos Membres et partenaires. L'Organisation encourage donc la créativité dans la gestion des projets, l'anticipation des besoins de nos Membres et la mise sur pied de nouveaux services.

L'Organisation encourage son personnel à prendre des initiatives, celles-ci participant au sentiment d'accomplissement personnel.

**Respect**

**Intégrité**

**Excellence**

**Esprit d'équipe**

**Innovation**

## Code d'**éthique** du personnel d'**INTERPOL**



Respect



Intégrité



Excellence



Esprit d'équipe



Innovation



**INTERPOL**

Secrétariat général  
200, quai Charles de Gaulle  
69006 Lyon - France  
Tél. : +33 4 72 44 70 00